

Unieux,
le vendredi 13 décembre 2024.
Monsieur le Maire
à Mmes & MM. les Conseillers municipaux

Cher (e) Collègue,

Je vous serais très obligé de bien vouloir assister à la réunion publique du Conseil municipal qui se tiendra, en séance ordinaire, le :

LUNDI 23 DÉCEMBRE 2024
À 18 h 30
Mairie d'Unieux
Salle du Conseil municipal (2^e étage)

ORDRE DU JOUR :

Élection d'un ou d'une secrétaire de séance.

Approbation du Compte rendu de Conseil municipal précédent.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122- 22 du CGCT.

1. Opérations d'ordre valant DM3 - Budget Commune 2024
2. BP 2025 - anticipation sur crédits d'investissement
3. Annulation d'amortissements
4. Subventions aux associations
5. Conventions avec le Centre social d'Unieux
6. Ressources humaines
7. Investissements 2025 : demandes de subventions d'investissement et autorisations d'urbanisme
8. Vente d'un local au Parc Holtzer
9. Renouvellement de la convention entre les Villes d'Unieux et du Chambon-Feugerolles pour l'utilisation du centre aquatique
10. Régularisation et clôture du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) de Grillet
11. Habitat & Métropole
12. Création de Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER)
13. Rapport triennal sur la consommation des espaces naturels
14. Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif 2023 de Saint-Étienne Métropole
15. Motion AMF 42 lors du Congrès des Maires de la Loire

QUESTIONS :

*Suivant les modalités de l'article 6 du règlement intérieur du Conseil municipal de la Ville d'Unieux, les questions désirant être abordées lors du Conseil municipal doivent parvenir en mairie avant le **VENDREDI 20 décembre 2024 À 12 H.***

Vous trouverez sous ce pli les notes de synthèse ou les projets de délibérations valant notes de synthèse.

Il vous est possible de consulter les dossiers du Conseil municipal en mairie, ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'ordre du jour. La Direction Générale des Services se tient par ailleurs à votre disposition pour tous renseignements.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Cher (e) Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
C. FAVERJON,

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Fabrice MIALON



SÉMI
SAINT-ÉTIENNE
la métropole

NOTES DE SYNTHÈSE

Élection d'un ou d'une secrétaire de séance.

Approbation du Compte rendu de Conseil municipal précédent.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122- 22 du CGCT.

1- OPÉRATIONS D'ORDRE VALANT DM 3 - BUDGET COMMUNE 2024

Suite à la Commission Gestion-Finances du 11 décembre dernier, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les opérations d'ordre souhaitées par la Trésorerie (DM3) de 2024 pour le Budget de la Commune comme suit :

42316 Code INSEE	VILLE D'UNIEUX Budget COMMUNE - 058 00	DM n°3 2024
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-5811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	101 800.00 €	0.00 €	0.00 €
R-77681-020 : Neutralisation des amortissements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	101 800.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	101 800.00 €	0.00 €	101 800.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	101 800.00 €	0.00 €	101 800.00 €
INVESTISSEMENT				
D-198-020 : Neutralisation des amortissements	0.00 €	101 800.00 €	0.00 €	0.00 €
R-280421-020 : Amort. subv. pers. droit privé-Biens mobiliers, matériel, études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
R-280422-020 : Amort. subv. pers. droit privé-Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	94 500.00 €
R-2805-020 : Amort. concessions et droits similaires, brevets, licences, ...	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 300.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	101 800.00 €	0.00 €	101 800.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	101 800.00 €	0.00 €	101 800.00 €
Total Général		203 600.00 €		203 600.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

2 - BP 2025 - ANTICIPATION SUR CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

Suite à la Commission Gestion-Finances du 11 décembre dernier et dans l'attente du vote du budget 2025, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant délégation à engager et à liquider au maximum 25% des dépenses du précédent budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 et des décisions modificatives, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Chapitre	BP2024 + DMs	25%
20	15 000 €	3 500 €
204	459 520 €	110 000 €
21	411 453 €	100 000 €
23	4 197 931 €	1 000 000 €

3 - ANNULATION D'AMORTISSEMENTS

Lors de la Commission Gestion-Finances du 11 décembre dernier, les membres ont été informés que Madame la Trésorière Principale avait porté à la connaissance de la commune, que sur l'exercice 2022, les mandats 1645-1646-1647-2492 et 2495 avaient été émis sur le budget de la commune puis annulés, car les factures correspondantes étaient à mandater sur le budget du Syndicat Intercommunal des Rives (SIDR).

La prise en charge des mandats sur la commune a créé les immobilisations suivantes : MATCRECHE02/2022, MATCRECHE03/2022, MATCRECHE04/2022, MATCRECHE05/2022 et MATCRECHE06/2022.

L'annulation de ces mandats a remis ces fiches immobilisations à 0 dans la commune.

Les amortissements de ces biens n'ont pas été annulés sur le budget de la commune.

-892,08 € sur MATCRECHE02/2022 au compte 28188.

-472 € sur MATCRECHE03/2022 au compte 28188.

-1509 € sur MATCRECHE04/2022 au compte 28188.

-438,43 € sur MATCRECHE05/2022 au compte 28188.

-943,20 € sur MATCRECHE06/2022 au compte 28188.

Ces mandats ont par la suite été refaits sur le budget du SIDR (mandats 423-424-425-426 et 427 de 2022).

Ces amortissements ayant été comptabilisés à tort sur la commune doivent être annulés par une opération d'ordre non budgétaire via le compte 1068, ce qui nécessite une délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de confirmer son accord d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'annulation de ces amortissements par une opération d'ordre non budgétaire via le compte 1068.

4 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

➤ SUBVENTIONS SPORTIVES OMS 2025

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir attribuer les subventions sportives OMS pour l'année 2025 comme suit :

	Pour rappel Subvention OMS 2024 (en euros)	Subvention 2025 proposée par OMS	Subvention pour activités sportives non affiliées	Total Subventions 2025	Acompte à payer (en euros) 75 %	Reste (en euros) 25 %	À PAYER (en euros) janvier 2025
ALSU	2840	1867	0	1867	1400	467	1400
Arc en Ciel	4423	5355	327	5682	4261	1421	4261
AS Sampicot	305	305		305			305
Arts Martiaux	3254	2986		2986	2240	746	2240
FUB42	12432	9864		9864	7398	2466	7398
Boule du Coq	305	305		305			305
Association sportive collège Bois de la Rive	850	850		850			850
Les Perroquets	305	305		305			305
Gym A. France	1000	746		746			746
Gym Val Ronzière	750	645		645			645
Goshindo	260		250	250			250
OCO	8388	9198		9198	6899	2299	6899
PLCQ	2739	2177	284	2461	1846	615	1846
SBHV	678	1607		1607	1205	402	1205
ACCORD Tai Chi	266		255	255			255
Tennis Club	14602	14639		14639	10979	3660	10979
UFOR	7657	8272		8272	6204	2068	6204
UTA	2038	2563		2563	1922	641	1922

RAPPEL DE SUBVENTIONS 2024

- Aide à l'emploi associatif saison 2023/2024 pour l'association Gymnastique Volontaire du Val Ronzière d'un montant de 836 €.

- En date du 18 décembre 2023, le Conseil municipal avait décidé de reverser la participation de Loire Habitat 2 Fleuves aux activités du Centre social pour montant de 660 €, montant fixé les années précédentes.

Loire Habitat 2 Fleuves vient de nous informer que leur participation avait augmenté passant de 660 € à 670 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal de compléter le reversement de cette somme pour un montant de 10 € pour 2024.

➤ **AIDE AUX FAMILLES POUR LA PRISE DE LICENCES**

Pour la saison 2024/2025, dans le cadre de la subvention « aide aux familles à la prise de licences des jeunes Unieutaires âgés de 5 à 20 ans », il est proposé au Conseil municipal d'allouer les subventions aux associations listées ci-dessous, correspondant à une subvention de 15 € par licence :

ASSOCIATIONS	Nombre de jeunes Unieutaires de - de 20 ans	-15 €	TOTAL de la Subvention AIDE aux familles à la prise de licences
Arc En Ciel	21	15	315
Arts Martiaux Unieux	40	15	600
FUBasket42	87	15	1305
Asso Sportive du Collège BDR	129	15	1935
OCO	118	15	1770
ALSU Korfbal	19	15	285
ALSU Capoeira	14	15	210
Tennis Club Unieux	73	15	1095
UFOR	27	15	405
Unieux Tir à l'Arc	7	15	105
GV A. France	2	15	30

5 – CONVENTIONS AVEC LE CENTRE SOCIAL D'UNIEUX

Le Centre social d'Unieux vient d'obtenir son nouvel agrément de la CAF pour une durée de 4 ans (2025-2028). Celui-ci est accordé au titre de la fonction d'animation globale, de coordination et de l'animation collective famille pilotée par le Centre social d'Unieux. Une convention d'objectifs et de financements entre la Caisse d'Allocations familiales (CAF), le Département de la Loire, la Ville d'Unieux et le Centre Social fait suite à l'obtention de cet agrément. Celle-ci prend en compte les missions définies par chaque partenaire en fonction des orientations nationales ou locales auxquelles il se réfère.

Parallèlement, une convention entre la Ville d'Unieux et le Centre social précise les objectifs du Centre social pour le territoire communal ainsi que la participation financière de la commune pour cette association. Celle-ci, approuvée en 2020, arrive à échéance, il convient de la renouveler pour la période 2025-2028.

Il est ainsi proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à cet effet à signer les deux conventions relatives au Centre social (la convention d'objectifs pluri-partenaires entre la CAF, le Département de la Loire, la Ville d'Unieux et le Centre Social 2025-2028 et la convention Ville d'Unieux/Centre social 2025-2028) ainsi que, d'attribuer pour 2025, une subvention de 133 921 € pour le fonctionnement général de la structure et des activités et une subvention de 0,79 € par enfant pour l'accueil de Loisirs sans hébergement suivant le taux horaire déclaré auprès de la CAF.

6 - RESSOURCES HUMAINES

➤ MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL

À l'occasion de la fête de la Petite Enfance organisée chaque année en juin par le Syndicat intercommunal des Rives (SIDR), le personnel du service Péri-scolaire de la Ville d'Unieux est mis à disposition du SIDR pour participer aux animations.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver une convention entre le SIDR et la commune d'Unieux actant cette mise à disposition et prévoyant une facturation correspondant au coût réel ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer cette convention et toutes pièces en découlant.

➤ RIFSEEP ET 5 POINTS D'INDICE

Lors du Conseil municipal du 14 octobre dernier, il a été mis en place des règles pour le RIFSEEP. Suite à des remarques de formes du Contrôle de légalité, il est proposé au Conseil municipal de prendre en compte ces remarques et en conséquence, d'indiquer que le RIFSEEP s'applique sans condition d'ancienneté, que le RIFSEEP comprend l'indemnité de régie, et que le CIA peut varier de 0 à 100% en fonction de la manière de servir, qu'il est suspendu pour les agents classés en congés de longue durée et que toutes ces dispositions sont applicables à compter du 1er octobre 2024.

En ce qui concerne le 13e mois, il est maintenu que celui-ci a été insaturé avant la loi du 26 janvier 1984, puisqu'il était même préalablement versé par l'intermédiaire de l'association du personnel.

Il est également proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à conclure un avenant avec les agents contractuels régularisant le bénéfice des 5 points d'indice qu'ils ont perçu comme tous les agents municipaux depuis le 1^{er} janvier 2024. Ces avenants favorables aux personnels concernés auront un caractère rétroactif qu'il est proposé au Conseil municipal de confirmer.

➤ INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE DÉPLACEMENT AU BÉNÉFICE DES AGENTS EXERCANT DES FONCTIONS ITINÉRANTES SUR LA COMMUNE

Il est proposé au Conseil municipal de rajouter à la liste des emplois bénéficiant de l'indemnité annuelle forfaitaire de déplacement : le Responsable du service communication, pour l'utilisation de son véhicule personnel lors des déplacements à l'intérieur de la commune avec effet au 1^{er} septembre 2024.

7 - INVESTISSEMENTS 2025 : DEMANDES DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ET AUTORISATIONS D'URBANISME

Afin de poursuivre le programme d'investissements en faveur de la transition énergétique, il est proposé au Conseil municipal de valider les projets de rénovation énergétique ci-dessous, en fonction des subventions qui pourront être obtenues et dans le cadre des moyens budgétaires de la commune. Il est également proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer les dossiers de demandes de subventions pour ces investissements, notamment au titre du Fonds Vert, de la DETR et de la DSIL, du SIEL et de la CAF pour les projets suivants :

- Salle Communale Croix de Marlet
- Réhabilitation des locaux municipaux de la crèche Pomme d'Api

Il est aussi proposé au Conseil municipal d'approuver les plans de financements pour ces différents projets et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer d'autres dossiers de demandes de subvention auprès d'institutions pour ce projet (auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de l'État) et auprès de tous les organismes susceptibles de contribuer au financement de ce programme d'investissements.

Enfin, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires pour ces projets.

8 - VENTE D'UN LOCAL AU PARC HOLTZER

Par des délibérations en date du 3 avril, du 9 juin et du 16 octobre 2023, le Conseil municipal a accordé à Mme Landon Audrey un bail avec promesse de vente pour un local situé au 46/48 rue Holtzer cadastré AT 346 situé au 1^{er} étage lot 206 de 57 m² et une cave lot 16 de 19 m² ainsi que 2 places de parking n° 343 et 344 au prix de 25 000 €, avec possibilité de lever l'option d'achat dans un délai reporté jusqu'au 31 décembre 2024 par délibération en date du 18 décembre 2023. Mme Landon a levé l'option d'achat par un courrier en date du 18 octobre 2024.

En conséquence, il est ainsi proposé au Conseil municipal de renouveler son accord pour la vente de ce local à Madame LANDON Audrey ou toute personne morale ou physique qu'elle voudra se substituer ou s'adjoindre, de désigner Maître Pailhès comme Notaire de la Ville d'Unieux, ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à cet effet à signer tous les actes à intervenir.

Pour information les loyers versés au 30 novembre 2024 s'établissent à 5000 € environ. Comme le prévoit l'option d'achat, 80 % des loyers versés à la date de la vente seront déduits du montant de la vente.

9 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LES VILLES D'UNIEUX ET DU CHAMBON-FEUGEROLLES POUR L'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE

Une délibération en date du 18 octobre 2021 avait approuvé le renouvellement d'une convention de partenariat entre la commune d'Unieux et la ville du Chambon-Feugerolles. Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur le renouvellement de cette convention de mise à disposition par la ville du Chambon-Feugerolles, de son centre aquatique de l'Ondaine aux élèves des écoles primaires de la commune d'Unieux afin que puissent être enseignées les activités de la natation qui rentrent dans le projet pédagogique des écoles. Il est également proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à la signer.

10 - RÉGULARISATION ET CLÔTURE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) DE GRILLET

Par une délibération en date du 7 novembre 1991, il a été instauré le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) de l'ÉCHO avec des travaux prévus pour une durée de 15 ans, cette PAE comportait une zone EST où toutes les viabilités étaient complètes et prévues, et réalisées dans le délai de 15 ans. Les dépenses et recettes prévues au bilan prévisionnel indiquées dans la délibération ont toutes été réalisées. Tous les terrains ont été construits et soumis aux contributions prévues par le PAE. Cette partie est complètement terminée, le PAE n'a donc plus d'objet.

Il était également prévu une zone OUEST où seule était programmée la création d'un réseau d'assainissement. Depuis cette date, la compétence assainissement a été d'une part transférée à SEM et d'autre part SEM a instauré un droit de raccordement.

Pour les autres aménagements éventuels de viabilité, ils seront réalisés par les constructeurs. Le PAE n'a plus l'objet d'être, compte tenu de tous ces éléments.

Il est donc proposé au Conseil municipal de régulariser la fin du Programme d'Aménagement d'Ensemble de l'ÉCHO et il est proposé d'indiquer que la date de clôture s'établit au 31/12/2023.

11 - HABITAT & MÉTROPOLE

➤ DEMANDE D'AVIS POUR LA CONSTRUCTION DE 14 PAVILLONS INDIVIDUELS LLS ET PSLA POUR L'OPÉRATION « CLOS ÉMILE LITTRÉ » RUE ARLETTE BARRIOL

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à ce projet qui a été présenté à la Commission Aménagement du Territoire et Développement Durable du 11 décembre dernier.

➤ **DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – CONSTRUCTION NEUVE EN VEFA DE 7 LOGEMENTS (4 PLUS / 3 PLAI EN DROIT COMMUN)**

HABITAT & MÉTROPOLE a adressé à la commune par un courrier une demande de garantie d'emprunt reçu en date du 12 décembre courant. Elle concerne la construction en VEFA de 7 maisons triplex en bande située rue Aristide Briand.

Afin d'assurer le financement de l'opération, « HABITAT & MÉTROPOLE » a contracté un prêt d'un montant de 1 182 518.00 € et sollicite la Ville d'Unieux la garantie de cet emprunt à hauteur de 78% (le solde étant garanti par le Département de la Loire).

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 78 % d'un emprunt d'un montant de 1 182 518.00 € souscrit par « HABITAT & MÉTROPOLE » auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 000489512.

12 - CRÉATION DE ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

La loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi APER, du 10 mars 2023 demande aux communes d'identifier sur leurs territoires des zones d'accélération (ZAER). Une concertation a été organisée dans les conseils de quartier.

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable sur la création de ces ZAER car cela correspond à la politique municipale en matière de transition énergétique.

Il sera d'abord rappelé l'existence du Chauffage Urbain avec son tracé inclus dans la zone biomasse. Toujours pour le Chauffage Urbain, il sera indiqué l'intérêt d'étudier sérieusement la possibilité d'utiliser la Géothermie notamment avec le puits de la Côte-Martin.

Sur les zones industrielles et /ou commerciales, les ombrières seront permises. Pour les installations photovoltaïques et solaires thermiques, elles seront autorisées sur tout le bâti de la commune étant précisé que dans le périmètre de protection des Gorges de la Loire, les autorisations sont soumises à un simple avis de l'ABF (sans effet contraignant).

Les installations photovoltaïques ou solaires thermiques au sol ne seront pas autorisées en dehors du périmètre du bâti de la commune afin de ne pas consommer des espaces agricoles ou naturels.

Photovoltaïque :

2 projets de parcs photovoltaïques sont identifiés : centre équestre (400 m²), centre technique communautaire/SEM (600 m²).

Pour les installations individuelles (dans le respect du PLU) : autorisation dans l'enveloppe du bâti existant et sur ombrières dans les zones: commerciales.

Éolien :

Aucun site adapté pour l'installation d'un parc éolien. Autorisation dans l'enveloppe du bâti existant pour les installations individuelles (dans le respect du PLU).

Méthanisation :

Pas de méthanisation dans le ZAER. Pour mémoire, une installation classée existe à la station du Pertuiset.

13 - RAPPORT TRIENNAL SUR LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS

Les services préfectoraux ont adressé à la commune un rapport sur la consommation des espaces naturels établi par leurs soins et sans concertation.

Les grandes lignes de ce document font ressortir que la commune d'Unieux depuis 2010 est sur une trajectoire conforme aux objectifs qui nous ont été fixés par l'État, conformément au diagramme ci-joint. Ce rapport a été présenté lors de la Commission Aménagement du Territoire et Développement Durable du 11 décembre dernier.

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

14 - ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF 2023 DE SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel pour la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif 2023 de Saint-Étienne Métropole. Ces rapports sont consultables au Secrétariat général et sur le site internet de la Mairie.

15 - MOTION AMF42 LORS DU CONGRES DES MAIRES DE LA LOIRE

Nous refusons d'être les variables d'ajustements d'un déficit de l'État pour lequel nous ne portons aucune responsabilité

Considérant les récentes mesures annoncées par le Gouvernement visant à imposer aux collectivités locales un effort financier d'au moins 5 milliards d'euros, dont 3 milliards seront directement ponctionnés sur nos recettes réelles de fonctionnement ;

Considérant que ces mesures incluent une baisse du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) et un gel de la dynamique de TVA, réduisant ainsi nos capacités d'investissement ;

Considérant que les propos du Premier ministre en fonction lors du congrès des maires prônant l'écoute et le dialogue avec les collectivités sont en contradiction avec ces décisions unilatérales d'une brutalité sans précédent ;

Considérant que ces nouvelles mesures, plus sévères que les contrats de Cahors et les réductions de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), pénalisent l'ensemble des collectivités au mépris des principes d'équité ;

Considérant que le projet de loi de financement de la sécurité sociale prévoit une hausse de 4 points des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la CNRACL, soit une charge de 1,3 milliard d'euros par an dès 2025 pour aboutir à 5 milliards en 2027 ;

Considérant que l'impact cumulé de ces ponctions, accentué par l'inflation et les coûts liés à la transition écologique, menacent l'investissement local, les services publics et la transition écologique ;

Considérant que les charges réglementaires, comme l'amortissement de la voirie et la régulation thermique des bâtiments, alourdissent le fardeau financier des collectivités ;

Considérant que les collectivités locales jouent un rôle crucial dans le développement économique, social et environnemental et que ces mesures mettent en péril la capacité des élus à répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens ;

Le Conseil municipal d'Unieux, nous déclarons :

1. **Notre ferme opposition** à ces mesures financières, qui témoignent d'un mépris inouï pour les collectivités locales et les intercommunalités, en première ligne pour assurer les services publics du quotidien.
2. **Notre refus** des ponctions supplémentaires sur les recettes de nos collectivités.
3. **Notre dénonciation** des contradictions flagrantes entre les discours du Gouvernement prônant le dialogue et la concertation, et les actes qui se traduisent par des décisions unilatérales aux conséquences dramatiques pour l'ensemble du tissu territorial français.
4. **Notre alerte** sur les impacts dévastateurs pour les collectivités, qui seront asphyxiés, aggravant ainsi les difficultés des communes, et mettant en péril les politiques publiques essentielles.
5. **Notre exigence** d'une révision immédiate de ces décisions, respectueuse des réalités locales.
6. Notre appel à la mobilisation de tous les élus pour rappeler que les collectivités sont des partenaires essentiels de l'État et non des cibles de coupes budgétaires.

Enfin, nous réaffirmons que les collectivités locales sont les garantes d'un service public de proximité, efficace et adapté aux besoins de la population. **Affaiblir le pouvoir d'action des communes et des**

intercommunalités, étouffer les départements c'est risquer la récession dont nous serons malgré nous les acteurs principaux.

Pour ces raisons, le Conseil Municipal d'Unieux exprime son opposition ferme et catégorique à ces mesures et demande l'ouverture d'un dialogue constructif.

PROCURATION

En mon absence, lors de la séance du **lundi 23 décembre 2024 à 18h30**

Je soussigné(e), NOM, Prénom.....

Conseiller(e) municipal(e) donne mandat de voter en mon nom

à M. (Mme)..... Conseiller(e) municipal(e)

Fait à UNIEUX, le

Signature